



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-077

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

Objet : POLICE MUNICIPALE DE VIRY - COPROPRIETE LE CANOPEE- Convention - Procédure de mise en fourrière

M. le Maire explique à l'assemblée que, en vertu des dispositions de l'article L. 325-12 du Code de la route, les gestionnaires de résidences privées, situées sur le territoire de Viry, peuvent solliciter la commune, afin de procéder à la mise en fourrière de véhicules, dont ils ont vérifié le stationnement, sans droit ni titre sur leur propriété, et dont l'état d'abandon a été établi.

M. le Maire propose à l'assemblée, de conclure avec la Copropriété LE CANOPEE, située 401 / 421 / 451 / 455 rue du Vuache, une convention, relative aux conditions d'intervention de la police municipale de Viry, sur ses zones de parking, dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière, pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Il est précisé, que dans ce cadre, la copropriété s'engage à prendre en charge, l'ensemble des frais liés à la procédure de mise en fourrière et à rembourser à la commune, pour chaque demande d'intervention, un forfait de 105,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, et notamment l'article L. 325-12,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention, relative aux conditions d'intervention de la police municipale de Viry, sur les zones de parking de la Copropriété LE CANOPEE, dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière, telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA POLICE
MUNICIPALE DE VIRY SUR LES ZONES DE PARKINGS DE LA COPROPRIETE LE CANOPEE
DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE**

ENTRE

La commune de VIRY, 92 rue Villa Mary, 74580 VIRY, représentée par M. Cédric MERLOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° **DEL 2026_077** en date du **07/07/2026**,

ci-après dénommée « la commune »,

ET

La copropriété LE CANOPEE, représentée par son gestionnaire l'agence LAMY LYON GERANCE VAISE I, sise 32 rue Joannes Carret - 69338 LYON CEDEX 09, et elle-même représentée par son directeur d'agence, M. Laurent BARILLET,

ci-après dénommée « la copropriété LE CANOPEE »

Préambule

Les copropriétés sont confrontées à des difficultés, pour procéder à l'enlèvement de véhicules laissés à l'abandon sur leurs parkings.

En vertu des dispositions de l'article L. 325-12 du Code de la route, les gestionnaires de copropriétés peuvent solliciter la commune, afin de procéder à la mise en fourrière desdits véhicules qu'ils considèrent comme étant laissés sans droit sur leur propriété.

Le stationnement abusif d'un véhicule, au sens de l'article R. 417-12 du code précité, constitue également un cas justificatif de mise en fourrière lorsque le parking est ouvert à la circulation du public : la prescription correspondante ne peut émaner que d'un officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale, territorialement compétent, agissant sur initiative et sous la responsabilité du maître des lieux.

La présente convention précise les conditions d'intervention de la Police Municipale de Viry sur ces zones de parking de la copropriété LE CANOPEE.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la Police Municipale de Viry sur les zones de stationnement de la copropriété LE CANOPEE, située sur la commune de Viry.

Article 2 : INITIATIVE DE LA PROCÉDURE

L'intervention de la Police Municipale de Viry devra faire l'objet d'une **demande expresse par mail** à l'initiative du représentant du gestionnaire de la copropriété LE CANOPEE, territorialement compétent et ayant reçu délégation par l'organisme de pouvoir solliciter la commune.

Article 3 : LIEUX D'INTERVENTION

La Police Municipale de Viry sera autorisée à intervenir sur les zones de parkings des immeubles de la copropriété LE CANOPEE située 401/421/451/455 rue du Vuache à Viry.

Article 4 : RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

La demande d'intervention reçue par mail devra obligatoirement préciser les éléments suivants sous peine d'être rejetée :

- Les coordonnées de la personne en charge du dossier (n° téléphone, et mail)
- Lieu de stationnement le véhicule
- Numéro d'immatriculation, marque et couleur du véhicule
- Éléments permettant d'apprécier le caractère illicite du stationnement, le gestionnaire de la copropriété LE CANOPEE assumant l'entière responsabilité de cette appréciation.

Article 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

L'ensemble de la procédure de mise en fourrière sera assuré par la Police Municipale de Viry. Cette dernière informera le gestionnaire de la copropriété LE CANOPEE, par voie de courrier électronique, de la réalisation de l'opération de mise en fourrière et les références de la procédure établie.

Article 6 : DISPOSITONS FINANCIÈRES

La copropriété LE CANOPEE s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la procédure de mise en fourrière qui comprendront notamment :

- L'enlèvement du véhicule,
- Le transport,
- Les frais d'expertise,
- Les frais de garde journalière,
- Les frais de démolition.

Les factures liées à la procédure de mise en fourrière seront directement envoyées au gestionnaire de la copropriété LE CANOPEE par la société en charge de la fourrière automobile de Viry.

Par ailleurs, la copropriété LE CANOPEE remboursera à la commune, pour chaque demande d'intervention, un forfait de 105,00 €, correspondant :

- aux frais d'affranchissement en Recommandé avec Accusé de Réception des courriers nécessaires à la procédure (1^{er} courrier de la mise en demeure du propriétaire d'enlever son véhicule dans un délai de 8 jours ; 2^{ème} courrier, le cas échéant, pour aviser le propriétaire de la mise en fourrière effective de son véhicule et des démarches à accomplir pour en reprendre possession, si le courrier de mise en demeure est resté sans suite)
- au temps passé par les agents de la Police Municipale de Viry pour la mise en œuvre de la procédure ;
- aux frais annexes supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure.

Article 7 : DÉLAIS D'INTERVENTION

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes d'intervention de la copropriété LE CANOPEE en cas de surcharge d'activités ou en période de congés des agents de police.

Dans cette hypothèse, la commune informera le gestionnaire de la copropriété LE CANOPEE, de l'impossibilité de donner suite à sa demande d'intervention et précisera le cas échéant une date de prise en charge.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois.

Article 9 : LITIGES EVENTUELS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

LYON, le
Pour la copropriété LE CANOPEE

Le Directeur d'agence,

VIRY, le
Pour la commune de VIRY

Le Maire,

Laurent BARILLET

Cédric MERLOT